

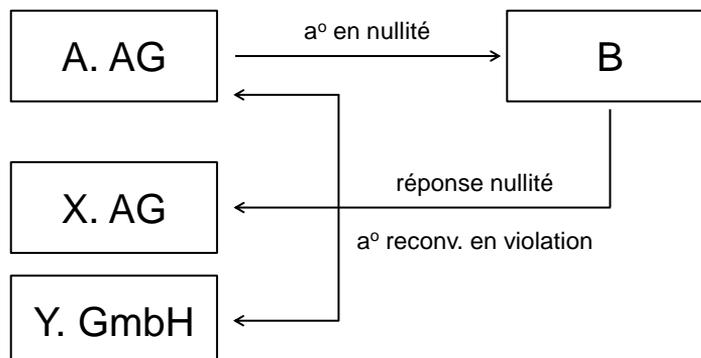
AROPI / ACBSE
20 janvier 2018

La jurisprudence du TFB en 2017

Christophe Saam et Ralph Schlosser



Détermination des parties au procès (1)

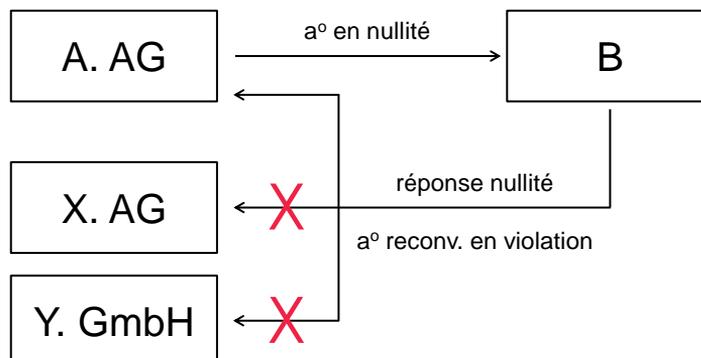


Détermination des parties au procès (2)

La litispendance s'accompagne de la fixation des parties au procès → d'autres parties ne peuvent être incluses dans un procès pendant.

TFB, O2016_016, 16.05.2017

Détermination des parties au procès (3)



Valsartan / Amlodipin I

Lorsque la requête de mesures superprovisionnelles est fondée sur l'urgence (et non le risque d'entrave) et qu'une décision ne peut être rendue dans l'immédiat parce qu'il faut constituer la cour, il convient d'impartir à l'intimée un bref délai pour déposer une réponse (délai de 7 jours car dossier connu des parties).

TFB, S2017_001, 16.01.2017

C-Methode (1)

Pour fonder une prétention sur le brevet en litige, la requérante doit rendre vraisemblable

- (a) qu'elle (ou son employé) a réalisé l'invention ou a contribué à la réaliser (quoi précisément, quand, où, comment)
- (b) comment cette invention a été portée à la connaissance de la déposante (causalité)
- (c) que l'objet du dépôt correspond à l'invention.

C-Methode (2)

La requérante n'allègue pas en quoi il y aurait un danger concret que les comportements qu'elle vise à faire interdire se produisent.

TFB, S2017_002, 18.01.2017

Boucle déployante (1)

Le demandeur à une action tendant à la cession d'une demande de brevet doit alléguer et prouver :

- (1) qui est l'inventeur de quel enseignement technique
- (2) comment le droit à la délivrance du brevet pour cet enseignement technique a passé de l'inventeur au demandeur
- (3) comment l'enseignement technique a été communiqué au défendeur
- (4) que l'enseignement technique est incorporé dans la demande de brevet litigieuse.

TFB, S2017_003, 31.01.2017 c. 5

Boucle déployante (2)

La demande de brevet a été cédée par la défenderesse 1 à la défenderesse 3 puis par celle-ci à la défenderesse 2 → l'existence d'un dommage difficilement réparable résultant d'une nouvelle aliénation est rendue vraisemblable.

TFB, S2017_003, 31.01.2017 c. 9

Boucle déployante (3)

Un laps de temps de 18 jours entre la connaissance de la cession et la requête de mesures superprovisionnelles n'est pas excessif.

TFB, S2017_003, 31.01.2017 c. 9

Boucle déployante (4)

Les mesures superprovisionnelles tendant à interdire aux défenderesses de retirer la demande de brevet ou de renoncer totalement ou partiellement aux revendications qu'elle contient ne porte pas excessivement atteinte aux intérêts des défenderesses.

TFB, S2017_003, 31.01.2017 c. 9

Capsule pour matériel dentaire (1)

Lors de mesures provisionnelles, le demandeur à une action tendant à la cession d'une demande de brevet doit rendre vraisemblable:

- (1) qu'il a réalisé l'invention (quoi exactement, quand, ou, comment);
- (2) comment cette invention a été portée à la connaissance du déposant prétendument non autorisé;
- (3) que l'objet défini dans la demande de brevet correspond à l'invention réalisée.

TFB, S2017_008, 29.12.2017 c. 6

Capsule pour matériel dentaire (2)



Voilà en resumé le modèle du mélangeur pour MTA, CaOH₂, Super EBA...
On peut même imaginer en plus grand pour alginate.

Dans le cas d'espèce, le demandeur échoue au moins au troisième critère: la demande va largement au-delà de ce qui a été communiqué par le demandeur.

Sevelamer (1)

Faits et arguments :

- requête tendant à faire interdire la mise en circulation d'un produit pharmaceutique
- requête fondée sur un CCP
- la défenderesse fait valoir nullité du CCP car le délai pour la demande de CCP a été restitué par l'IPI en violation de l'art. 47 LBI.

Sevelamer (2)

Les motifs de nullité d'un CCP sont énumérés de manière limitative à l'art. 140k LBI. La violation de l'art. 47 LBI n'y est pas évoquée → le CCP est valide.

TFB, S2016_009, 04.07.2017 c. 3.6

Valsartan / Amlodipin I (1)

Il n'est pas approprié d'exclure une attaque d'activité inventive uniquement parce que le point de départ ne serait pas l'art antérieur le plus proche. L'activité inventive peut uniquement être admise si l'invention implique une activité inventive à partir de tous les documents utilisés par les parties comme point de départ.

TFB, S2017_001, 01.06.2017, c. 4.6

Valsartan / Amlodipin I (2)

Il n'y a généralement pas un seul « art antérieur le plus proche » mais plusieurs documents qui se distinguent de différentes façons de la solution revendiquée, et qui doivent tous être pris en considération. Il faut cependant veiller à ne pas appliquer une approche a posteriori lors de la définition du problème objectif à résoudre.

TFB, S2017_001, 01.06.2017, c. 4.6

Saam / Schlosser – La jurisprudence du TFB en 2017



17

Valsartan / Amlodipin II

Action en nullité contre un CCP: le produit (Tenofovir Disoproxilfumarat + Emtricitabin) est couvert par le brevet de base mais n'est ni décrit ni nommé dans ce brevet.

TFB estime que l'art. 140(b)1 LBI est clair et n'exige pas d'autres conditions – confirmation du test de «violation» (Fosinopril) et rejet du test de «core inventive advance» appliqué par la CJUE.

TFB, O2017_001, 03.10.2017, c. 47

Saam / Schlosser – La jurisprudence du TFB en 2017



18

Valsartan / Amlodipin II

Art. 140b LBI

Le certificat est délivré si, au moment de la demande:

- a. le produit en tant que tel, un procédé de fabrication de ce produit ou son utilisation sont protégés par un brevet;
- b. le produit a obtenu une autorisation officielle de mise sur le marché en tant que médicament en Suisse. Le certificat est délivré sur la base de la première autorisation.

Tenofovir Disoproxil I

CCP portant sur la forme « fumarate » du principe actif S., alors que la défenderesse en utilise la version « phosphate ». Swissmedic a considéré qu'il n'y avait pas de différence entre les deux formes, puisqu'elle a admis le phosphate comme générique. En outre la forme phosphate est couverte par le brevet de base.

Le TFB considère que la forme « fumarate » constitue également « le produit » au sens de l'article 140d LBI → la violation du CCP est rendue vraisemblable.

Schienefahrzeug (1)

Faits essentiels :

- A. ouvre action en contrefaçon contre B., C., et D.
- les défenderesses invoquent la nullité du brevet pour défaut de nouveauté : avant la date de priorité, E. a divulgué l'invention à F. et aux défenderesses
- A. invoque un devoir de confidentialité implicite
- TFB rejette l'action

Schienefahrzeug (2)

L'invention n'est pas nouvelle lorsqu'elle est divulguée à un tiers avant la date de priorité et que ce tiers n'a pas de devoir de confidentialité vis-à-vis de l'inventeur.

TFB O2012_043
TF, 4A_427/2016 c. 3.4

Schienenfahrzeug (3)

La demanderesse faisait valoir que l'expéditeur de la divulgation (E) et ses destinataires (F, B, C, D) collaboraient à un projet de développement et que cela impliquait une confidentialité. TF : même si cette allégation était prouvée, cela ne dirait rien de l'existence d'un devoir de confidentialité vis-à-vis de l'inventeur.

TF, 4A_427/2016 c. 3.4

Nespresso VI (1)

L'admission d'une action en interdiction suppose :

- (1) les conclusions sont formulées de manière à ce que la défenderesse et les autorités d'exécution comprennent quel comportement est proscrit ✓
- (2) le mode d'exécution de la défenderesse doit correspondre à celui couvert par les conclusions ✗
- (3) les conclusions ne doivent pas aller au-delà du champ de protection du brevet ✗

TFB, S2012_003, 02.02.2012 c. 14, « Dichtscheiben »

Nespresso VI (2)

« Le mode d'exécution des défenderesses doit être couvert par les conclusions »

- conclusion : « [...] cesser tout usage [...] de toute machine à café dont la cage est agencée de manière à déformer au moins partiellement toute capsule constituée d'un matériau déformable au contact d'eau chaude [...] de manière à ce que la capsule soit retenue dans la cage [...] »
- incontesté que certaines capsules constituées d'un matériau déformable au contact d'eau chaude n'étaient pas retenues dans les dispositifs attaqués

Nespresso VI (3)

«ladite cage est agencée de manière à déformer au moins partiellement toute capsule constituée d'un matériau déformable au contact d'eau chaude, qui est disposée dans la cage, de manière à ce que la capsule soit retenue dans la cage consécutivement à son contact avec de l'eau chaude.»

L'expression « toute capsule » implique que n'importe quelle capsule ainsi constituée doit être retenue dans la cage (« toutes les capsules », et pas « une capsule de tout type »)

TF, 4A_520/2016 c. 3.4 et 3.5

Fulvestran (1)

La demanderesse allègue un cas d'« auto-collision »: la demande de brevet de base détruirait la nouveauté des demandes divisionnaires, qui ne bénéficieraient pas de la priorité.

Argument rejeté: la priorité est valide pour la partie de la plage de valeurs, et la demande de base n'est pas destructrice de nouveauté pour le reste de cette plage.
(Confirmation de G1/15).

→ Brevet nouveau (rejeté pour activité inventive)

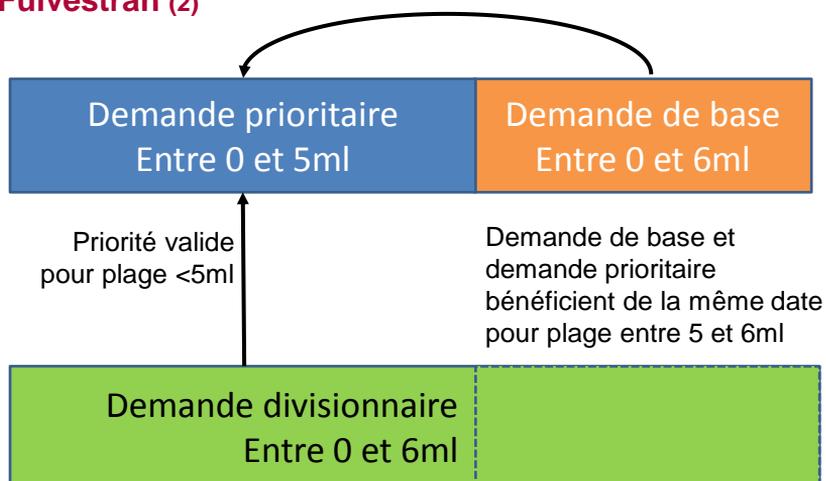
TFB, O2015_011+ O2015_012, 29.08.2017

Saam / Schlosser – La jurisprudence du TFB en 2017



27

Fulvestran (2)



Saam / Schlosser – La jurisprudence du TFB en 2017



28

Fulvestran (3)

Test clinique fait sous clause de confidentialité: pas destructeur de nouveauté.

Le médicament est injecté et les patients ne peuvent donc pas y accéder pour l'analyser

TFB, O2015_011+ 02015_012, 29.08.2017

Fulvestran (4)

Conditions d'admissions de nouvelles requêtes auxiliaires au cours de l'audience principale:

- Présentées au début de la procédure
- Nova proprement dit (fait qui s'est produit après la fin de la procédure écrite), ou
- Nova improprement dit (fait qui ne pouvait être soumis avant la fin de la procédure écrite, malgré la vigilance)

Art 229 CPC

→ modification à une requête auxiliaire refusée

Equivalence

- Les textes de loi pertinents
- La jurisprudence
- Plus spécialement: «Urinalventil» et «Pemetrexed»

Protocole interprétatif de l'art. 69 CBE (1)

Art. 1 Principes généraux

L'art. 69 ne doit pas être interprété comme signifiant que l'étendue de la protection conférée par le brevet européen est déterminée au sens étroit et littéral du texte des revendications et que la description et les dessins servent uniquement à dissiper les ambiguïtés que pourraient recéler les revendications. Il ne doit pas davantage être interprété comme signifiant que les revendications servent uniquement de ligne directrice et que la protection s'étend également à ce que, de l'avis d'un homme du métier ayant examiné la description et les dessins, le titulaire du brevet a entendu protéger. L'art. 69 doit, par contre, être interprété comme définissant entre ces extrêmes une **position qui assure à la fois une protection équitable au titulaire du brevet et un degré raisonnable de sécurité juridique aux tiers.**

Protocole interprétatif de l'art. 69 CBE (2)

Art. 2 Equivalents

Pour la détermination de l'étendue de la protection conférée par le brevet européen, il est dûment tenu compte de tout élément équivalent à un élément indiqué dans les revendications.

Loi sur les brevets d'invention

Art. 66 LBI

Est passible de poursuites civiles et pénales [...]

- a. celui qui utilise illicitement l'invention brevetée. L'imitation est considérée comme une utilisation.

Interprétation (1)

Art. 51 LBI

- (2) Les revendications déterminent l'étendue de la protection conférée par le brevet.
- (3) La description et les dessins servent à interpréter les revendications.

Interprétation (2)

L'étendue de la protection se détermine selon l'interprétation objective de la revendication du point de vue de l'homme du métier.

ATF 122 III 81 c. 4a, « Pulverbeschichtung »

Evaluation de la violation

Etapes successives :

- (1) détermination de l'homme du métier
- (2) analyse des caractéristiques
- (3) interprétation des revendications
- (4) confrontation à la forme d'exécution
 - (a) contrefaçon ?
 - (b) imitation ?

PEDRAZZINI / HILTI, p. 348 ss

Saam / Schlosser – La jurisprudence du TFB en 2017



37

L'avant-Drospirenon (1)

On est en présence d'une imitation lorsqu'un procédé ou un produit ne réalise certes pas l'ensemble des caractéristiques d'une solution brevetée, mais qu'il ne s'en différencie que sur des points secondaires, reprenant le contenu essentiel de l'idée inventive sous une forme modifiée.

ATF 125 III 29 c. 3b, « Anschlaghalter I »

Saam / Schlosser – La jurisprudence du TFB en 2017



38

L'avant-Drospirenon (2)

Une différence est secondaire lorsqu'elle ne repose pas sur une démarche inventive mais découle au contraire d'une manière évidente de l'enseignement breveté aux yeux de l'homme du métier moyennement formé.

ATF 125 III 29 c. 3b, « Anschlaghalter I »

Trois décisions importantes en matière d'équivalence

- S2013_001
Drospirenon
Trois critères
- O2014_002 et TF 4A_131/2016
Urinalventil
Précise les 2èmes et 3èmes critères
- S2016-004, O2015_004, TF 4A_208/2017, O2017_019
Pemetrexed I,II,III
Modifications au cours de l'examen

Drospirenon

L'imitation requiert une réponse affirmative aux questions cumulatives suivantes :

- (1) les caractéristiques substituées remplissent-elles la même fonction objective ?
- (2) les caractéristiques substituées et leur même fonction objective sont-elles rendues évidentes à l'homme du métier par l'enseignement du brevet ?
- (3) en s'orientant selon la lettre de la revendication à la lumière de la description, l'homme du métier aurait-il considéré que les caractéristiques substituées présentent une solution de même valeur ?

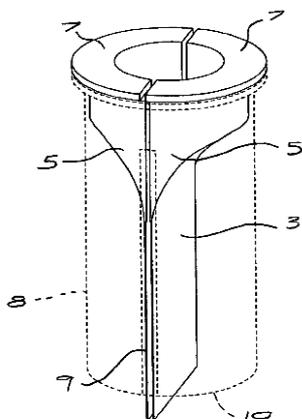
TFB, S2013_001, 21.03.2013 c. 17.2

Saam / Schlosser – La jurisprudence du TFB en 2017



41

Urinalventil I (1)



Saam / Schlosser – La jurisprudence du TFB en 2017



42

Urinalventil I (2)

1. A non-return valve (3),
 - 1.1 comprising an inlet section (5)
 - 1.1.1 in the form of a self-supporting trough-shaped section
 - 1.2 and an outlet section,
 - 1.2.1 the outlet section being made of a flexible resilient material connected to the inlet section (5),
 - 1.2.2 whereby the outlet section comprises a flat flexible resilient strip (6) with a high inherent degree of flexibility,
 - 1.2.3 the strip (6) being connected with the inlet section (5) at its upper edge;
 - 1.3 and further comprising a component that is separate from the strip (6)
 - 1.3.1 providing a complementary surface against which the lower end of the flexible strip (6) may seal.

Urinalventil I (3)

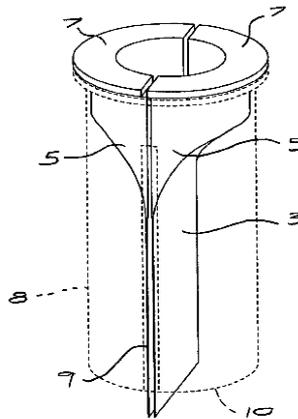


Urinalventil I (4)

« A component that is separate from the strip (6) providing a complementary surface against which the lower end of the flexible strip (6) may seal »

= les bandes doivent être séparées l'une de l'autre sur toute leur longueur

TFB, O2014_002 c. 6.3



Saam / Schlosser – La jurisprudence du TFB en 2017



45

Urinalventil I (5)

(1) même fonction ✓

(2) accessibilité ?

(3) même valeur ✗

→ pas d'équivalence



TFB, O2014_002

Saam / Schlosser – La jurisprudence du TFB en 2017



46

Urinalventil I (6)

Fonction = soupape de non-retour permettant l'écoulement du liquide vers le bas et empêchant le gaz de s'échapper vers le haut

→ même fonction

TFB, 2014_002 c. 6.5.2.3

Urinalventil I (7)

Accessibilité ?

La défenderesse nie l'accessibilité, car le fait de relier les bandes latérales au moyen de barrettes de liaison ne découle pas de manière évidente de l'état de la technique, ce qu'atteste le dépôt d'un brevet.

Urinalventil I (8)

Le point de départ pour apprécier l'accessibilité ne tient pas dans l'état de la technique, mais dans le brevet en litige. Il n'y a donc pas à se demander si la caractéristique substituée est évidente par rapport à l'état de la technique. Il convient au contraire de se demander si le même effet est évident pour l'homme du métier d'un point de vue objectif et en partant de l'enseignement du brevet.

TFB, O2014_002 c. 6.5.2.4

Urinalventil I (9)

Il est douteux que l'homme du métier reconnaisse sans autre que la présence de barrettes de liaison à l'extrémité inférieure des bandes n'entrave pas l'effet recherché.

TFB, O2014_002 c. 6.5.2.4

Urinalventil I (10)

Le troisième critère vise avant tout à garantir la sécurité juridique. En partant de la revendication interprétée à la lumière de la description, les tiers doivent pouvoir reconnaître ce qui est couvert par le champ de protection et ce qui en est exclu.

TFB, O2014_002 c. 6.5.2.5

Urinalventil I (11)

Au vu de la description et des dessins et en raison de la mention explicite de la séparation des bandes dans la revendication, on ne voit pas pourquoi l'homme du métier devrait reconnaître qu'une conception non séparée avec barrettes de liaison serait couvert par le champ de protection et, partant, de même valeur.

TFB, O2014_002 c. 6.5.2.5

Urinalventil II (1)

Le TFB a appliqué correctement les principes en matière d'interprétation en affirmant que l'homme du métier comprend le mot « separate » comme signifiant que les bandes sont séparées sur toute leur longueur.

TF, 4A_131/2016 c. 4.2.4

Urinalventil II (2)

Le TF reprend les trois critères :

- (1) même effet
- (2) accessibilité
- (3) même valeur

TF, 4A_131/2016 c. 6.2.1

Urinalventil II (3)

Même effet ✓

TF, 4A_131/2016 c. 6.3

Urinalventil II (4)

Accessibilité ✓

Du point de vue de l'homme du métier, il est manifeste que des barrettes de liaison n'entravent pas la fonction selon le brevet tant qu'elles sont fixées au bas de bandes demeurant séparées sur une longueur suffisante (repris de l'avis spécialisé).

TF, 4A_131/2016 c. 6.3.1

Urinalventil II (5)

Même valeur ✓

La revendication n'exige pas une séparation sur toute la longueur. C'est à tort que le TFB est parti exclusivement de la description et des dessins pour apprécier l'équivalence de valeur.

TF, 4A_131/2016 c. 6.3.2

Critiques

Certains auteurs relèvent une contradiction entre interprétation (séparation sur toute la longueur) et appréciation de l'équivalence (pas nécessairement séparation sur toute la longueur).

RITSCHER / HOLZER / KASCHE, Patentrecht, njus.ch 2016, 34-35; J. HOCHREUTENER, sic! 2017, 273-274

Pemetrexed I (1)

Revendication 1 :

Utilisation du pemetrexed disodique dans la fabrication d'un médicament pour une utilisation dans une thérapie en combinaison destinée à inhiber la croissance tumorale chez des mammifères auxquels ledit médicament doit être administré en combinaison avec la vitamine B12 ou un dérivé pharmaceutique de celle-ci, ledit dérivé pharmaceutique de la vitamine B12 étant l'hydroxocobalamine, la cyano-10-chlorocobalamine, le perchlorate d'aquocobalamine, le perchlorate d'aquo-10-chlorocobalamine, l'azidocobalamine, la chlorocobalamine ou la cobalamine.

Pemetrexed I (2)

Les formes d'exécution attaquées ne contiennent pas du pemetrexed disodique, mais

- pemetrexed dipotassique
- pemetrexed ditrométhamine
- pemetrexed diacide

Pemetrexed I (3)

Dossier de délivrance :

(1) Dépôt PCT : « antifolate », « methylmalonic acid lowering agent », « FBP binding agent »

Examineur : manque de clarté, décrit de manière insuffisante, pas nouveau, pas inventif

1^{ère} limitation :

- « antifolate » → « pemetrexed »
- « methylmalonic acid acid lowering agent » → « vitamin B12 or a pharmaceutical derivative thereof »

Pemetrexed I (4)

(2) Examineur :

- « pemetrexed » = étendu au-delà du contenu de la demande initiale
- « a derivative thereof » = peu clair et décrit de manière insuffisante, nouvelles revendications pas inventives

2^e limitation :

- « pemetrexed » → « pemetrexed disodium »
- « derivative thereof » → « hydroxocobalamin [...] »

Pemetrexed I (5)

Selon le principe de bonne foi (art. 2 al 1 CC), le titulaire du brevet est lié par les limitations auxquelles il a procédé durant la procédure de délivrance afin d'obtenir le brevet (ou de l'obtenir plus vite), de sorte qu'il ne lui est pas loisible de contourner ces limitations par le biais de l'équivalence.

TFB, S2016_004 c. 4.5.3

Pemetrexed I (6)

La limitation au pemetrexed disodique empêche le titulaire du brevet d'invoquer la violation de cette caractéristique par une caractéristique substituée, in casu du pemetrexed diacide.

TFB, S2016_004 c. 4.5.3

Pemetrexed I (7)

Par surabondance, il n'y a pas équivalence :

- (1) même effet 
- (2) accessibilité 
- (3) même valeur 

TFB, S2016_004 c. 4.6

Pemetrexed I (8)

Pour la question de l'accessibilité, il faut se demander s'il est **manifeste** pour l'homme du métier, en partant de l'enseignement du brevet, que le pemetrexed diacide a la même fonction que le pemetrexed disodique. 

TFB, S2016_004 c. 4.6.2

Pemetrexed I (9)

Pour la question de l'équivalence de valeur, il faut se demander dans quelle mesure, à la lumière de la description, l'homme du métier aurait interprété la désignation pemetrexed disodique comme une limitation.

TFB, S2016_004 c. 4.6.3

Pemetrexed I (10)

L'homme du métier aurait de toute évidence admis qu'une telle limitation n'est pas intervenue sans raison. En conséquence, il n'aurait pas considéré le pemetrexed diacide comme un substitut de même valeur que le pemetrexed disodique. **X**

TFB, S2016_004 c. 4.6.3

Pemetrexed II (1)

Lorsqu'on opère une limitation dans la procédure de délivrance pour obtenir le brevet sans encombre, et qu'après délivrance, on fait valoir un champ de protection comme si cette limitation n'avait pas eu lieu, cela représente un abus de droit (*venire contra factum proprium*).

Art. 2 CC; l'art. 69 CBE n'intervient plus.

TFB, O2015_004 c. 4.5.3 in fine

Pemetrexed II (2)

Etant donné que le produit comprenant la forme de diacide a été admis par Swissmedic comme un générique du produit original, il y a équivalence de fonction. ✓

TFB, O2015_004 c. 4.6.1

Pemetrexed II (3)

Equivalence niée :

- (1) même effet ✓
- (2) accessibilité ✓
- (3) même valeur ✗

TFB, O2015_004 c. 4.6.1-4.6.3

Pemetrexed III (1)

Les renoncements et limitations auxquelles le déposant a procédé durant la procédure de délivrance ne peuvent être prises en considération que dans la mesure où elles se sont matérialisées dans les revendications et éventuellement dans la description.

TF, 4A_208/2017 c. 4.3

Pemetrexed III (2)

Le fait pour le titulaire du brevet d'invoquer une protection contre une imitation par équivalents en relation avec le pemetrexed disodique malgré la limitation à cette caractéristique ne constitue pas un abus de droit.

TF, 4A_208/2017 c. 4.6

Pemetrexed III (3)

Equivalence admise :

- (1) même effet ✓
- (2) accessibilité ✓
- (3) même valeur ✓

TF, 4A_208/2017 c. 5.3-5.5

Pemetrexed III (4)

L'homme du métier doit être incité à la substitution par l'invention brevetée, sur la base de ses connaissances générales; la caractéristique remplacée doit être rendue évidente par l'enseignement du brevet.

Si la substitution repose sur une activité inventive, l'accessibilité est exclue.

TF, 4A_208/2017 c. 5.4.1

Pemetrexed III (5)

Comme l'homme du métier reconnaît déjà sur la base de ses connaissances générales que le pemetrexed revendiqué dans le brevet peut être combiné avec d'autres sels que le disodium en réalisant le même effet, en particulier avec le diacide utilisé par les intimées, l'équivalence d'effet est accessible.

TF, 4A_208/2017 c. 5.4.3

Pemetrexed III (6)

La troisième question revient à se demander si moyennant une lecture objective du brevet, le tiers qualifié parvient à la conclusion que le titulaire, pour une raison ou une autre, a formulé la revendication d'une manière à ce point étroite qu'il ne revendique pas de protection pour une forme d'exécution au même effet et accessible.

TF, 4A_208/2017 c. 5.5.1

Pemetrexed III (7)

Ce n'est qu'en présence de motifs particuliers que le tiers qualifié peut et doit admettre que la protection du brevet n'est pas revendiquée pour des formes d'exécution dont l'équivalence d'effet lui est accessible selon ses connaissances générales, en partant du brevet.

TF, 4A_208/2017 c. 5.5.3

Pemetrexed III (8)

Le TFB ne peut être suivi lorsqu'il déduit de la simple limitation d'une caractéristique durant la procédure de délivrance une renonciation à la protection contre les équivalents sans égard au motif de cette limitation.

TF, 4A_208/2017 c. 5.5.4

Pemetrexed III (9)

Les limitations ont été effectuées pour parer aux griefs tenant à la description insuffisante et à l'extension au-delà du contenu de la demande initiale, et non pas pour prendre en compte des griefs qui se rapporteraient à la protection pour la forme d'exécution litigieuse, p. ex. une limitation au regard de l'état de la technique en lien avec la forme d'exécution litigieuse.

TF, 4A_208/2017 c. 5.5.4

Pemetrexed IV

La violation du brevet est reconnue en relation avec les trois formes d'exécution litigieuses :

- pemetrexed dipotassique
- pemetrexed ditrométhamine
- pemetrexed diacide

TFB, O2017_019

Merci de votre attention !

Christophe Saam
P&TS SA
www.patentattorneys.ch

Ralph Schlosser
Kasser Schlosser avocats
www.kasser-schlosser.ch